

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Parigné le Pôlin.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 35	Votants : 40

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, RIOLE, ROTON VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, PANETIER, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes DELAHAYE, FERRAND, ROGER, MM. CHALUMEAU, DESPRES, PAVARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CORBIN donne pouvoir à M. VIOT, Mme LEBATTEUX donne pouvoir à M. JARROSSAY, Mme MENAGE à M. RICHARD, M. GARNIER à Mme TAUREAU, M. MAZERAT à M. BERGUES.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

Administration générale / Finances / Ressources Humaines

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des locaux, le 19 juin 2024 (2h30).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des locaux, le 1^{er} juillet 2024 (3h00).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des locaux, le 8 juillet 2024 (5h30).
- Virement de crédits en fonctionnement – Budget Assainissement Collectif - de la somme de 2 000 € de l'article Dépenses imprévues à l'article Intérêts d'emprunts.
- Admission en créance éteinte de la somme de 68,59 € sur le Budget Assainissement Collectif.
- Signature d'une convention de mise à disposition du site des Mésangères avec la société ELBAVA SAS pour l'organisation de l'après-midi bien-être au travail et la soirée Projet de territoire le 2 juillet 2024. Coût : A titre gratuit.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.
- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire de 5 000 € au Budget Assainissement Non Collectif.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des locaux, les 8 et 9 juillet 2024 (5h30 durant cette période).
- Admission en non-valeur de la somme de 80 € sur le budget Assainissement Non Collectif.
- Admission en créance éteinte de la somme de 75 € sur le budget Déchets Ménagers.
- Admission en non-valeur de la somme de 214,26 € sur le budget général.

Economie / Emploi

- Signature d'une convention de mise à disposition de salles de réunion communautaires avec l'organisme de formation Argos Conseils et Formations, 12 demi-journées du 3 octobre au 7 décembre 2024 pour un coût total de 175 €.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, en tant qu'agent d'exploitation au service cycle de l'eau, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 19 août 2024 au 18 février 2025.

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse, du 17 juin au 7 juillet 2024 (17h30 hebdomadaires).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche A Petits Pas, le 20 juin 2024 (7h00 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche A Petits Pas, le 24 juin 2024 (7h00 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche A Petits Pas, le 25 juin 2024 (7h00 maximum).

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service enfance pour l'installation matérielle des bases de mini-camps de l'été, les 6 juillet et le 2 août 2024 (10h00 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche A Petits Pas, le 1^{er} juillet 2024 (7h00 maximum).

- Signature d'une convention de réalisation de prestation de services avec les Communes de Mézeray (375 € à rembourser à la Communauté de communes), Fillé sur Sarthe (600 €), Cérans-Foulletourte (600 €), Etival lès le Mans (2 025 €) et Roëzé sur Sarthe, dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche Le Valanou, du 26 août 2024 au 21 février 2025 (32h00 hebdomadaires).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la petite crèche A Petits Pas, du 19 août 2024 au 18 février 2025.

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse, du 4 septembre 2024 au 3 mars 2025 (17h30 hebdomadaires).

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AL 29 sise ZA Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe avec la Commune de Roëzé sur Sarthe, afin de permettre le stationnement de véhicules de participants à la manifestation sportive « Les olympiades de Roëzé sur Sarthe » le 22 juin 2024. Coût : A titre gratuit.

- Recrutement de 3 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives Qualifiés (emplois non permanents), à temps plein, Indice Majoré 385, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

- Recrutement de 2 Adjoints Techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine, du 8 juillet au 30 août 2024 (155h minimum pour la période).

- Signature d'un contrat avec le groupement d'entreprises Mission H2O (92240), mandataire, et Aqua-Koncept (34300) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation de la piscine communautaire à un coût estimé à 48 840 € TTC.

- Recrutement de 5 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives qualifiés (emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité éventuelle pour travail le dimanche et jours fériés, en tant que surveillants de baignade afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (10h minimum sur cette période).

Voirie

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC » pour la réalisation de travaux sur les voiries communales classées. Montant des dépenses prévisionnelles : 206 388,96 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 50 000,00 €.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances / Ressources Humaines

- Approbation des modifications des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe.
- Signature d'un contrat avec SARL Blondeau Carrelage pour la réalisation du lot 9 – Revêtements souples du marché Rénovation d'un bâtiment en un local communautaire, 23 rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe. Montant estimé sur la base du DQE : 17 774,84 € TTC.
- Détermination des conditions du temps de travail d'un agent du service jeunesse à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'un an dans le cadre d'une retraite progressive comme suit : 17h30 annualisées selon un planning.
- Validation de l'utilisation du compte personnel de formation par la Responsable du service achats pour un bilan de compétences, délivré par SEMPE Cyrille Formation, à compter de juin 2024 (20h hors temps de travail), au coût total de 1 400 €.
- Adoption du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe.
- Admission en non-valeur de la somme de 11 674,91 € HT sur le budget Assainissement Collectif.
- Admission en non-valeur de la somme de 4 245,05 € HT sur le budget Eau Potable.
- Admission en non-valeur de la somme de 10 426,03 € HT sur le budget Déchets Ménagers.
- Admission en non-valeur de la somme de 9 071,78 € HT sur le budget Déchets Ménagers.
- Approbation de la modification des statuts du SMSEAU fixant son siège au 10 route du Bur à Fillé au lieu de Guécélard.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant de 4 500 € accordée à 1 propriétaire occupant, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Participation d'un montant de 20 992 € accordée à 5 propriétaire occupant, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Participation d'un montant de 20 255 € accordée à 5 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

Education / Santé

- Détermination des conditions du temps de travail partiel (17h30 hebdomadaires) d'un agent du service jeunesse dans le cadre d'une retraite progressive, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Monsieur Faburel interroge sur le virement de crédit en fonctionnement – Budget Assainissement Collectif – de la somme de 2 000 € de l'article Dépenses imprévues à l'article Intérêts d'emprunt, les intérêts d'emprunt étant prévus à l'avance.

Monsieur Vernassière répond que certains de ces prêts à taux variable ont subi une forte augmentation, un tel montant de révision n'avait donc pas été prévu.

Monsieur Faburel questionne sur l'étude de faisabilité et de programmation piscine et demande si le choix a été arrêté entre la construction, la réhabilitation...

Monsieur le Président répond que l'assistant de maîtrise d'ouvrage a été retenu et a commencé sa mission, afin d'assister les élus sur ce qui pourra être réalisé.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Noël TELLIER.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 27 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Finances – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - 2024

Le conseil de communauté ayant opté par une répartition de droit commun, cette question ne nécessite pas de délibération.

OBJET : Affaires générales – Marché d'assurances – Avenants Lots 1 et 3

La Communauté de communes par délibération du 16 septembre 2022 a signé un marché d'assurances qui débutait le 1^{er} janvier 2023 pour 4 ans. Ce marché avait été passé selon une procédure de marché formalisé.

Ce marché comportait 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes (titulaire : Groupama) – Montant annuel à la date de la notification du marché : 11 514,88 € TTC
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes (titulaire : SMACL)
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes (titulaire : Groupama) – Montant annuel à la date de la notification du marché : 9 899,50 € TTC
- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus (titulaire : SMACL)
- Lot 5 : Prestations statutaires (titulaire : Groupama)
- Lot 6 : Navigation (titulaire Groupama)

Par courrier reçu le 17 juin 2024, Groupama nous informe des modifications suivantes susceptibles d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025, s'appuyant sur une hausse des sinistralités et sur le code des assurances :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

- Augmentation de la prime annuelle de 82% (indexation comprise et évolution de la taxe Catastrophes Naturelles), passant de 0,44 € TTC à 0,80 € TTC le m².
- Application d'une franchise générale à 3 000 € par sinistre.

Soit sur la durée du marché, une augmentation d'environ 18 423 € (+40%).

Les motivations sont liées à des considérations nationales, à savoir l'aggravation des sinistres des collectivités en générale créant une situation de déséquilibre technique : évènements climatiques, mouvements sociaux violents, incendies de bâtiment de grande taille.

Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes

- Contrat Flotte : Majoration de 150% avec le doublement des franchises, soit 600 € pour les véhicules de -3,5t et 1 200 € pour les véhicules de +3,5t, par sinistre,
- Contrat Mission Collaborateurs : Majoration de 300% avec application d'une franchise de 1 200 € par sinistre.

Soit sur la durée du marché, une augmentation de l'ordre de 14 552,00 € (+39,47%) à flotte équivalente.

Motif : Dégradation de la sinistralité de la Communauté de commune.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2024 propose au conseil communautaire d'approuver les modifications aux conditions ci-dessus.

Monsieur d'Aillières craint que les collectivités se retrouvent sans compagnies d'assurances acceptant de les assurer.

Il dit que c'est actuellement un problème national très grave et que le gouvernement, l'AMF et les compagnies d'assurances doivent en discuter.

Monsieur le Président invite les élus à interpeller leurs parlementaires.

Monsieur Bergues demande le positionnement des services de la Préfecture.

Monsieur le Président précise que les services communautaires se sont rapprochés des services de la Préfecture sur le volet marché public, mais que Monsieur le Préfet connaît bien cette situation problématique.

Monsieur Leproux interroge sur la sinistralité de la Communauté de communes.

Monsieur le Président dit que seuls les gros sinistres sont déclarés, toutefois, le vol intervenu aux services technique en fin d'année dernière 2022 notamment n'a pas amélioré les choses.

Monsieur Avignon indique que désormais, le mobilier urbain n'est plus assurable, ou moyennant alors des franchises exorbitantes.

Monsieur d'Aillières fait part que la sinistralité n'est pas la seule cause de l'augmentation des assurances et cite la Commune de La Suze sur Sarthe qui voit sa cotisation augmenter de 60% alors que son taux de sinistralité n'est pas élevé.

Monsieur le Président regrette que les assureurs n'aient pas baissé les cotisations suite à la période de confinement dûe au COVID pendant laquelle il y avait peu de sinistralité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la passation de ces avenants des lots 1 et 3 et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

OBJET : Affaires générales - Acquisition de véhicules actuellement mis à disposition du service Cycle de l'eau à l'euro symbolique auprès de la Commune de La Suze sur Sarthe

Le transfert de la compétence relative à l'adduction d'eau potable a emporté la mise à disposition à titre gracieux et sans limite de durée des biens matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, sans pour autant entraîner leurs transferts de propriété.

En l'occurrence, deux véhicules relevant du service Adduction d'eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, un Peugeot Boxer immatriculé 8643 XG 72 (d'inventaire 20400806) et un Nissan NV 200 immatriculé EA508GH (n° d'inventaire 2040090004580190000) ont fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de ce transfert.

L'absence de transferts de propriété entraîne des difficultés au quotidien.

L'article L1321-4 du CGCT permet le transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire de ces mises à dispositions dans le cadre du transfert de compétence.

La jurisprudence Conseil d'Etat du 15 mai 2012 n°351416 Commune de Fougerolles permet la vente à l'euro symbolique entre la Commune et la Communauté en l'espèce en ne lui conférant pas le caractère de libéralité.

Vu l'avis de principe à cette cession de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter la Commune de la Suze sur Sarthe en vue de mettre fin à la mise à disposition de ces 2 véhicules et de modifier en conséquence l'annexe du PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau réalisé entre les 2 parties en date du 28/10/2018 désignant l'actif mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune.
- Acquérir auprès de la Commune de La Suze sur Sarthe ces deux véhicules utilitaires à l'euro symbolique.
- Autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tout document afférent à ces acquisitions.

OBJET : Ressources Humaines – Vacance du poste de Responsable Musée et modification de la délibération pour recours aux contractuels

Un poste de Responsable du musée de la Faïence et de la céramique de Malicorne à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale en CDI. L'agent a présenté sa démission au 30 septembre 2024.

La délibération de création du poste n°DE421_04_12_15 du 17 décembre 2015 ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame Aline demande si la rémunération de ce poste correspond bien aux missions demandées au Responsable du musée.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture précise que le profil de la personne recrutée doit être validé par la DRAC.

Il ajoute que le recrutement se fait sur le grade d'Attaché de conservation, soit sur celui de Conservateur.

Madame Aline dit qu'il est nécessaire de valoriser ce métier et se demande si la Communauté de communes peut se permettre de financer un tel poste.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement comme suit :

➤ Missions :

- ✓ Élaborer et proposer le projet scientifique et culturel du Musée,
- ✓ Piloter et mettre en œuvre l'ensemble des ressources nécessaires pour enrichir, conserver, transmettre, et valoriser le patrimoine lié au Musée,
- ✓ Organiser, coordonner et gérer l'action administrative,
- ✓ Participer à la démarche de transversalité au sein du pôle Culture/Tourisme et en inter compétences communautaires.

➤ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, grade d'Attaché de conservation du patrimoine.

➤ Temps de travail : Temps complet.

➤ Date d'effet : 30 septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail du poste d'assistant.e administratif.ve

Un poste d'assistant.e administratif.ve RH à temps non complet, 24h30 hebdomadaires, a été créé par délibération N°DER412_09_09_20 du 24 septembre 2020.

L'agent occupant ce poste a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an. Des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet sont réalisées depuis la prise de poste en 2021 dans le cadre du remplacement de l'agent d'accueil de l'espace communautaire (temps partiel et congés). Par ailleurs, compte tenu d'une augmentation régulière de la charge de travail du service RH et des nouvelles missions qui vont arriver au 1^{er} janvier 2025 (reprise du suivi médical, gestion des contrats de prévoyance, ...), et afin de renforcer l'attractivité sur ce poste, il est proposé d'augmenter le temps de travail. Cette proposition répond également à l'objectif poursuivi de limiter les emplois précaires des lignes directrices de gestion 2023-2026.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines précise que ce poste ainsi que celui de conseiller emploi et formation permettront de renforcer le service.

Il craint que ce ne soit pas suffisant en raison du nombre de saisonniers recrutés cet été et du changement de statut du personnel éducatif.

Madame Aline pense que l'humain est mis de côté au profit des finances.

Monsieur le Vice-président répond être attentifs au dialogue social auquel il associe M. Panetier en sa qualité de membre du groupe bien-être.

Il indique les mesures qui ont été prises pour revaloriser le travail le dimanche et les jours fériés.

Il rappelle le qu'il s'agit là d'un signal fort envers le pouvoir d'achat des agents d'il y a quelques mois.

Il reconnaît que la maîtrise de la masse salariale est dans le contexte actuel un exercice délicat mais nécessaire. Il parle de la situation délicate de certaines entreprises du territoire et de l'impact sur les finances de la Communauté de communes si elles venaient à fermer.

Monsieur d'Allières questionne sur le nombre d'ETP dans le service RH.

Monsieur le Vice-président dit 2,80 ETP.

Monsieur d'Allières répond que c'est cohérent. Et qu'à La Suze sur Sarthe, le service RH comprend 2 ETP.

Monsieur le Vice-président fait part à titre d'exemple qu'environ 250 fiches de paie mensuelles ont été faites cet été, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité sur les centres de loisirs.

Monsieur Leproux interroge sur le taux de la masse salariale au budget.

Monsieur Vernassière fait part que les Communautés de communes ont un taux plus faible que les Communes, mais que celui-ci peut fortement varier selon les modes de gestion en régie directe ou en gestion déléguée.

Monsieur le Président précise que pour les Communautés de communes de même strate, il est de 39,50% pour la Région et de 40,70% au niveau national, alors qu'il s'établit à 35,59% pour la Communauté de communes.

Il rappelle que les Communautés de communes n'exercent cependant pas toutes les mêmes compétences.

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 septembre 2024,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de supprimer le poste d'assistant.e administratif.ve RH à temps non complet créé par la délibération n°DER412_09_09_20 selon les principales caractéristiques suivantes :

* Missions : Assure le suivi administratif des dossiers RH dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires / Assure le secrétariat du service / Gère les congés et absences / Occasionnellement, remplace l'assistante RH ainsi que l'agent du poste d'accueil – secrétariat de l'espace communautaire pendant leurs périodes d'absence.

* Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

* Temps de travail : Temps non complet 24 heures 30 hebdomadaires.

* Date d'effet : 1^{er} octobre 2024.

- de créer un poste d'assistant.e administratif.ve RH à temps complet selon les principales caractéristiques suivantes :

* Missions : Assure le suivi administratif des dossiers RH dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires / Assure le secrétariat du service / Gère les congés et absences / Remplace l'agent d'accueil et secrétariat pendant les périodes d'absence (temps partiel, congés, absences, ...) / Occasionnellement, remplace l'assistante paie/carrières notamment sur la gestion de la paie et le suivi administratif des dossiers du personnel.

* Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

* Temps de travail : Temps complet.

* Date d'effet : 1^{er} octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Cette modification étant consécutive au départ d'un agent, le candidat sera recruté sur la base de cette nouvelle définition du poste.

OBJET : Ressources Humaines – Création du poste de Chargé.e de développement des mobilités durables

Par délibération n°DE412_04_05_24, un poste de « Chargé.e de développement des mobilités durables » a été créé dans le cadre d'un contrat de projet avec un financement avec le dispositif de volontariat territorial en administration (VTA). La Préfecture avait confirmé l'éligibilité de ce poste à ce financement (subvention forfaitaire de 20 000 € dont 5 000 € à reverser au candidat retenu).

Mi-juin, la Préfecture nous a informé que suite au « succès » de ce dispositif, le recrutement et le financement dans le cadre d'un VTA n'était plus possible pour l'année 2024. Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, une demande de financement a été déposée dans le cadre du fonds vert ingénierie dont l'instruction est en cours avec un comité de sélection prévu le 20 septembre 2024.

Aussi, afin de ne pas perdre de temps dans le recrutement du contrat de projet et de conserver l'intérêt des 4 candidats sélectionnés pour un jury de recrutement, il est proposé de modifier les conditions de création du poste selon les modalités ci-après.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée qui relève des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et dont le but est de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Monsieur Coyeaud questionne sur la prime de 5 000 € à verser au candidat.

Monsieur Vernassière répond que c'est une prime d'installation comme les candidats peuvent venir de toute la France.

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent de « Chargé.e du développement des mobilités durables » et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

➤ Missions :

- Contribuer à l'établissement d'une dynamique cyclable à horizon 15 ans, en tenant compte du potentiel de flux cyclables captables et sur la base des orientations du schéma cyclable :
 - En travaillant avec les différents gestionnaires de la voirie, à savoir les Communes, la Communauté de communes et le Département de la Sarthe ;
 - En animant le groupe de travail mobilité, constitué de référents élus par secteur de Communes, et en place depuis septembre 2023 ;
 - En assurant une veille sur les financements et appels à projets autour des projets de mobilités cyclables ;
 - Par le suivi, l'analyse et l'implication sur l'évolution des services existants en lien avec les Communes, les entreprises, et le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.
- Participer aux projets expérimentaux modes de vie engagés :
 - Le projet pilote de la Route du Mans, engagé en mars 2022, qui après une année de réflexion collective a abouti à la mise en place d'aménagements provisoires, comme support à la concertation et à l'émergence d'une dynamique collective autour de la sensibilisation.
 - Une future expérimentation entre Parigné-le-Pôlin et Guécélard qui vise également à d'abord s'interroger collectivement sur les usages en matière de mobilité avant le déploiement d'aménagements.
- Sensibiliser à des nouvelles pratiques de déplacement :
 - En mobilisant les acteurs, salariés, agents et habitants, en coordonnant la mise en place d'animations autour de la pratique du vélo voire d'autres modes de déplacement ;
 - En soutenant les transformations collectives en lien avec l'évolution des modes de vie, et plus particulièrement les modes de déplacement ;
 - En veillant à la valorisation et à la communication des actions.

- Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens, grades de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe, cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur, et cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
- Temps de travail : Temps complet.
- Durée du contrat : 1 an.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité de rupture anticipée du contrat devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2024.

OBJET : Habitat – Attribution du marché Accord-cadre à bons de commande pour le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire

Par délibération en date du 3 novembre 2022, le Conseil communautaire décidait du lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du territoire du Val de Sarthe permettant d'accompagner en ingénierie et financièrement les ménages (modestes et très modestes) propriétaires occupants sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique des logements, accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour adapter leur habitat et résorption de l'habitat indigne et très dégradé, et autorisait le lancement d'une consultation en vue de recruter un opérateur chargé du suivi-animation de l'opération.

La Communauté de communes a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 10 juillet 2024. Le marché prendra fin le 31 décembre 2026.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (attribué à un seul opérateur économique) à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, conclu avec les montants suivants :

Montant minimum global <i>(soit pour toute la durée du contrat)</i>	Montant maximum global <i>(soit pour toute la durée du contrat)</i>
50 000 € HT	300 000 € HT

Une seule offre a été reçue.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 août dernier propose de retenir SOLIHA Pays de la Loire pour un montant estimatif, selon le DQE de 126 735,00 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre présentée par SOLIHA Pays de la Loire et autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

Monsieur le Président se dit agréablement surpris du succès de cette opération auprès de la population.

OBJET : Déchets ménagers – Attribution du marché de collecte

Le marché actuel de gestion des déchets ménagers et assimilés se terminant au 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offre a été lancé cet été. Les différents plis ont été analysés par le bureau d'études INDDIGO qui avait réalisé l'étude d'optimisation du service en 2022, conformément au marché qui nous lie.

La consultation portait sur 3 lots :

- Lot 1 : Collecte des Ordures Ménagères et Assimilées – hors verre (2 ans fermes +2 reconductions d'un an).
- Lot 2 : Collecte du verre en Apport Volontaire (4 ans fermes).
- Lot 3 : Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (4 ans fermes).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 30 août 2024 pour procéder au choix des candidats des divers lots.

LOT 1 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES – HORS VERRE

Le lot 1 a fait l'objet de 2 scénarios pour permettre à la Communauté de communes du Val de Sarthe de choisir de modifier (ou non) son mode de collecte à compter du 1^{er} janvier 2027. Ainsi, la période ferme du marché porte sur une collecte identique au marché actuel, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026 :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en sacs estampillés en porte-à-porte.
- la collecte des emballages ménagers recyclables – EMR (hors verre) en apport volontaire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, deux scénarios étaient proposés aux candidats :

- Scénario 1 : tous les flux seraient collectés en porte à porte et conteneurisés (OMR et EMR – hors verre) – tous les 15 jours.
- Scénario 2 : tous les flux seraient collectés en porte-à-porte mais seuls les EMR (hors verre) seraient conteneurisés (collecte tous les 15 jours) tandis que les OMR resteraient en sacs estampillés et seraient collectés, comme actuellement une fois par semaine.

Un seul candidat a postulé à cette offre, il s'agit de l'entreprise PAPREC.

Propositions du candidat :

- Scénario 1 (tout en bac) = 3 262 199,20 € HT
- Scénario 2 (OMR en sacs et conteneurisation des EMR – hors verre) = 3 226 121,20 € HT

La Commission d'Appels d'Offres propose à l'unanimité le candidat PAPREC.

LOT 2 - COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte du verre a été séparée des autres emballages puisque, quelque que soit le mode de collecte choisi pour les emballages, le verre restera en Apport Volontaire.

Le retrait des PAV des emballages (hors verre) lors du passage de leur collecte en porte à porte en bacs, fait partie des prestations de ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres propose à l'unanimité l'entreprise Maine Collecte Valorisation (Véolia) pour un montant de 252 802,40 € HT.

LOT 3 – TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Un seul candidat a répondu à ce lot : l'entreprise Véolia – Syner'Val.

La Commission d'Appel d'Offres propose à l'unanimité le choix de l'entreprise SYNER'VAL (Véolia) pour ce troisième et dernier lot pour un montant de 1 939 920,00 € HT (Hors TGAP – taxe générale sur les activités polluantes).

Monsieur Heulin questionne sur l'évolution des coûts par rapport au précédent marché.

Monsieur le Président répond que si nous restons sur les prestations du marché actuel, en sacs collectés, chaque semaine (C1), l'augmentation des prix dans ces nouveaux marchés est de l'ordre de 14 à 16%, si nous optons pour un scénario tout en bac avec passage intégral du territoire à une collecte toutes les deux semaines (C0,5), les prix seraient à la baisse d'environ 19% (sans l'achat des bacs et leur maintenance) par rapport au scénario actuel. Ce scénario nécessite toutefois une dérogation préfectorale. Enfin, dans le scénario tout en bac avec collecte toutes les semaines des bacs (C1), l'augmentation serait de plus de 25% (sans l'achat des bacs et leur maintenance) par rapport au scénario actuel.

Monsieur le Président ajoute son souhait de voir les usagers associés à la réflexion et qu'ils s'impliquent sur le choix du mode de collecte.

Madame Aline évoque les dysfonctionnements du marché actuel.

Monsieur le Président souligne que dans le futur marché, des pénalités financières plus contraignantes sont prévues.

Monsieur Jarrossay rappelle le manque de concurrence pour ces marchés.

Monsieur Avignon remercie la Communauté de communes pour sa réactivité lorsque cet été les PAV du Domaine de la Houssay ont débordés.

Madame El Irari ajoute que les incivilités de certains habitants ne triant pas ou faisant des dépôts sauvages coûtent chères.

Elle indique également l'application et les montants des pénalités imposées aux prestataires pour respectivement 2 200 € et 3 680 €, montants communiqués lors de la dernière commission.

Monsieur Franco dit être en parfait accord avec la commission qui réfléchit sur des propositions pour limiter ces refus de tri.

Pour le lot 2, Monsieur le Président précise que le coût des prestations baisse d'environ 1% et pour le lot 3, augmente d'environ 1%, par rapport au marché actuel.

Monsieur Faburel se dit satisfait que ce marché soit fructueux car sinon, il aurait fallu transporter nos déchets hors du Département et que donc, le coût aurait été beaucoup plus élevé.

Monsieur le Président rappelle que nous associerons les habitants du territoire sur le choix de collecte des déchets.

Monsieur Faburel ajoute qu'il faudra prévoir une bonne communication sur le tri des déchets.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions présentées par les entreprises PAPREC (Lot 1), Maine Collecte Valorisation (Lot 2) et Syner'Val (Lot 3) et autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec ces entreprises ainsi que tout document relatif à ces marchés.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus de déchetterie

Le marché actuel de gestion des déchets issus des déchetterie se terminera le 31 décembre 2024. Ce marché est passé en groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois.

Ce marché est un appel d'offres ouvert d'une durée ferme de 3 ans avec un an de renouvellement possible.

La consultation portait sur 8 lots et 10 candidats ont postulé, tous les lots confondus :

- Lot 1 : Enlèvement, transport et traitement des encombrants,
- Lot 2 : Enlèvement, transport et valorisation des métaux,
- Lot 3 : Enlèvement et transport du carton,
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des gravats/déchets inertes,
- Lot 5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets bois,
- Lot 6 : Enlèvement et transport des déchets verts et du broyat,
- Lot 7 : Traitement des déchets verts,
- Lot 8 : Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors du périmètre de l'éco-organisme Eco DDS.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique au groupement s'est réunie le mardi 2 septembre 2024 pour procéder au choix des candidats des divers lots.

Les montants présentés ci-après sont les montants pour l'ensemble du groupement. Une estimation de la différence de coûts vis-à-vis du précédent marché est notée pour chaque lot. Une différence de l'impact entre les 2 structures peut être observée selon les lots : ceci s'explique par les moyens techniques différents : la Communauté de communes du Val de Sarthe loue les bennes alors que la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois possède ses propres contenants.

LOT 1 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

La CAO propose à l'unanimité le candidat Maine Collecte Valorisation avec son offre de variante pour un montant de 671 862,60 € HT/an (pour les 2 structures).

Précisions sur la variante : Celle-ci permettra de louer des bennes pour la collecte des encombrants ou de choisir l'option d'installer des blocs béton (de type « légo ») pour créer une fosse (optimisation du transport [bennes pleines et diminution des rotations] + diminution du risque de saturation des sites). Cette solution est réversible et peut permettre de faire un essai sur un site avant de l'étendre ou non aux autres sites.

LOT 2 - ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION DES METAUX

La CAO propose à l'unanimité le candidat AFM Recyclage avec son offre pour des recettes estimées au minimum à 255 000 € HT/an (prix plancher) (pour les 2 structures).

LOT 3 – ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES CARTONS

La CAO propose à l'unanimité le candidat Paprec avec son offre pour un montant estimé à 44 977 € HT/an (pour les 2 structures).

LOT 4 – ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES INERTES

La CAO propose à l'unanimité le candidat SUEZ avec son offre pour un montant estimé à 87 327.60 € HT/an (pour les 2 structures).

LOT 5 – ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS BOIS

La CAO propose à l'unanimité le candidat PAPREC avec son offre pour un montant estimé à 135 050.00 € HT/an (pour les 2 structures).

LOT 6 – ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS VERTS ET DU BROYAT

La CAO propose à l'unanimité le candidat BRANGEON avec son offre pour un montant estimé à 145 853,00 € HT/an (pour les 2 structures).

LOT 7 – TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

La CAO propose à l'unanimité le candidat BRANGEON avec son offre pour un montant estimé à 163 880,00 € HT/an (pour les 2 structures).

LOT 8 – ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) HORS DU PERIMETRE DE L'ECO-ORGANISME ECO DDS

Au vu de la nécessité de régulariser une offre ce lot n'a pu être analysé par la Commission d'Appel d'Offres du 02 septembre. Il sera analysé lors d'une prochaine CAO.

Madame Aline aurait souhaité avoir les différentes propositions des prestataires qui ont candidaté.

Monsieur Faburel dit qu'en tant que membre de la CAO, il dispose du rapport d'analyse des offres mais que ne lui est pas remis le détail des offres.

Monsieur Bourmault indique en sa qualité de membre de la CAO que les dossiers remis par chaque candidat sont particulièrement volumineux et techniques, et que les services dont c'est le métier et qui y passent du temps, ont pour mission d'assister les élus et de préparer et synthétiser l'analyse de ces offres.

Monsieur Heulin souhaite connaître la différence du coût si nous achetions des bennes comme la Communauté de communes Orée Bercé Belinois.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes est confrontée au problème de stockage de ces bennes.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur l'enlèvement des quais pour un stockage des déchets à plat dans les déchetteries.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions présentées par la CAO et autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ces marchés.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes – Avenant au marché de tri

La Communauté de communes du Val de Sarthe a passé un marché avec l'entreprise VALORPOLE pour le tri des emballages ménagers recyclables. Ce marché a été passé en groupement de commandes (marché formalisé) avec Le Mans Métropole comme coordonnateur.

L'article 6.2 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) mentionne la formule de révision mensuelle ainsi que les indices concernés avec la mention suivante « la révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant ».

Certains indices apparaissent trimestriellement (ex : ICHT-E) mais avec une publication très tardive (6 mois après). Avec cette configuration, VALORPOLE est dans l'obligation de nous facturer sur le prix de base tant que les indices définitifs ne sont pas connus.

L'application de cet article 6.2 va engendrer un suivi comptable plus contraignant, puisque des régularisations de factures interviendront peut-être en juillet pour un rétroactif sur le 1^{er} trimestre et ainsi de suite pour les autres trimestres de l'année.

Il est donc proposé au Conseil de communauté que VALORPOLE nous facture uniquement sur la base des derniers indices connus, qu'ils soient provisoires ou définitifs. Ainsi, aucune régularisation ne sera faite lorsque l'indice sera réputé définitif. La facture réceptionnée sera donc « définitive », si cet avenant est validé et non « provisoire ».

Un avenant équivalent avait été passé lors du précédent marché.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant proposé par le coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à celui-ci.

OBJET : Education – Jeunesse – Avenant à la convention annuelle d'objectifs 2024 – Coulée Douce

Depuis 2017, et faisant suite au transfert de compétences jeunesse, la Communauté de communes et l'association « la Coulée Douce » établissent une convention annuelle d'objectifs fixant les engagements de chacune des parties. Cette convention prévoit notamment le versement par la Communauté de communes d'une subvention de fonctionnement.

Le 14 décembre 2023, le conseil de communauté après avoir délibéré, a décidé de :

- ✓ Octroyer à l'association une subvention de 90 000 € au titre de l'année 2024 ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention ;
- ✓ Faire un point financier avec l'association dans les 6 prochains mois.

Lors d'un rendez-vous fixé le mardi 18 juin 2024 en présence de Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente Education et Santé, Monsieur le Président de la Coulée Douce ainsi que le responsable du pôle Education de la Communauté de communes, Monsieur le Président de la Coulée Douce a fait un état des lieux de la situation budgétaire dégradée de l'association.

Monsieur le Président de l'association a informé de la nécessité de rechercher d'autres sources de financements et c'est pour cette raison qu'un appel aux dons a été effectué.

Madame Moussay fait part que l'association La Coulée Douce a récolté es sommes suivantes en dons : 3 400 € de la population, 1 000 € du collège de La Suze sur Sarthe, 750 € de Chemiré le Gaudin, 1 000 € de Voivres lès le Mans et 500 € de Rozé sur Sarthe.

Monsieur le Président de la Communauté de communes a rappelé qu'il importait à l'EPCI d'avoir un traitement équitable pour l'ensemble des jeunes du territoire. Par ailleurs, il souhaite que toutes les chances soient données à l'étude prospective jeunesse qui est en cours et dont les conclusions seront rendues d'ici à la fin de

l'année 2024. L'association pourrait jouer un rôle socio-éducatif dans la future organisation, qui ne saurait être effective avant 2026.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ Attribuer à l'association « La Coulée Douce » une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant s'élevant à 10 000 € au titre de l'année 2024, portant la subvention annuelle à 100 000 € par voie d'avenant à convention annuelle d'objectifs (Proposition d'avenant annexé à la présente note de synthèse) ;
- ✓ Solliciter l'avis de principe du Conseil communautaire pour proposer dans la perspective de l'élaboration de la convention annuelle d'objectifs 2025 avec l'association, sous réserve d'inscriptions budgétaires correspondantes, la somme de 100 000 € ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2024 et tout document se rapportant à cette décision.

✓ Informations

- Monsieur le Vice-Président informe du désordre survenu à la piscine :

Le 14 août une importante canalisation de circulation d'eau a cassé et dénoyé la salle des pompes, vidant le bassin et nécessitant la fermeture immédiate de la piscine. Ce désordre a pu faire l'objet de réparations, les agents de la piscine ont parallèlement avancé la maintenance technique (gros nettoyage, petites réparations du matériel, ...), et l'équipement a pu ouvrir lundi 09 septembre pour accueillir les scolaires, les activités fitness et les ouvertures publiques.

Avant cette fermeture, les agents de la piscine ont réalisé durant l'été plusieurs animations autour des Jeux Olympiques pour lesquels le Conseil avait décidé d'un accès gratuit à l'équipement. Ces actions ont été travaillées en lien avec notre contrat local de santé (jeu gonflables, tri-aqua, sophrologie, taïso, sport santé, intervention d'une diététicienne). Elles ont connu un vif succès.

- Mouvement de personnel

✓ Arrivée :

Madame Emmanuelle BARBET, Auxiliaire de puériculture, mutation à compter du 26/08/2024.

Monsieur Maël ROUSSEAU, Dumiste 12h hebdomadaire, à compter du 09/09/2024.

Un agent d'exploitation devait être recruté pour le service Cycle de l'eau à compter du 19 août 2024, l'agent ne s'est pas présenté et ne répond pas aux appels. Le recrutement sur ce poste est relancé.

Madame Delphine MOULIN, agent de la Petite crèche à Cérans-Foulletourte, a demandé sa réintégration à compter du 19 août 2024, suite à une disponibilité d'un an pour convenances personnelles. Le poste n'ayant pas été pourvu par un fonctionnaire, l'agent pourra reprendre sur ce poste à cette date.

A noter également que Monsieur Tony GAULUPEAU sera nommé au 1^{er} août 2024 sur le poste de Responsable Cycle de l'eau, celui-ci ayant manifesté son intérêt pour le poste.

✓ Départ :

Madame Lise CHEVALIER CHOPIN, Dumiste 20h, fin de CDD au 30/09/2024.

Monsieur Thierry BOIVIN, Enseignant trompette 1h30, fin de CDD au 30/09/2024.

Madame Mélanie LEBRUN, Adjointe de direction de l'île MoulinSart, a indiqué de ne pas accepter la proposition de renouvellement de contrat qui lui a été faite (fin CDD le 02/09/2024).

Monsieur Alexandra BOULEAU, Médiatrice culturelle du Centre d'art, a présenté sa démission à compter du 23 octobre 2024.

Madame Adeline GOURDAIN, animatrice RPE, a demandé sa mutation vers la Commune de Champagné à compter du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur François THULEAU, agent déchetterie, a demandé sa mutation auprès de Terre Valserhône, intercommunalité, dans l'Ain à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame Jessica BŒUF, assistante administrative RH, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2024.

Madame Céline MORON, responsable du musée de Malicorne, a présenté sa démission au 29 septembre 2024.

La mutation prévue pour Monsieur Dimitri RABOT à compter du 16 septembre 2024 est modifiée en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 3 mois. Le recrutement pour remplacer cet agent est donc suspendu.

- Monsieur le Vice-Président Culture Tourisme fait part :

- Du bilan de la Belle Virée qui s'est tenu les 19,20 et 21 juillet à Fillé, Chemiré le Gaudin, et Louplande. Cette 7^{ème} édition a rassemblé plus de 3 000 personnes.
- Du report au printemps (le 27 avril 2025) du marché gourmand et artisanal, dans la perspective de renouveler son format et de devenir le temps fort du lancement de la saison de l'île MoulinSart.
- Du bilan de rentrée de l'UnisSon 2024/2025 ou 216 élèves en musique (effectif stable) et 113 élèves en danse (effectifs en hausse de 16,5%) se sont inscrits. La majorité des classes instrumentales sont complètes, il reste à ce jour seulement 3 places en instrument (1 en basse, 1 en clarinette et 1 en trompette). De nouveaux parcours pédagogiques de pratiques collectives intitulées « Apprendre en jouant à l'unisSon » seront mises en valeur.

- Madame la Vice-Présidente donne le bilan de la période estivale des services enfance et jeunesse :

Enfance : 1 155 enfants ont été accueillis dans les Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires et 204 sur les mini-camps, soit 1 259 enfants. Ces chiffres sont en légère hausse par rapport à 2023. Il a été constaté une forte demande pour les accueils d'enfants de 3 à 5 ans.

Jeunesse : 627 jeunes ont fréquenté les espaces jeunes ainsi que les activités proposées, 57 jeunes sont partis en séjours (pour rappel : 104 demandes d'inscriptions ont été effectuées) dont 9 à leur initiative sur le projet Innov'Jeunes. 48 jeunes enfin ont participé aux chantiers argent de poche proposés par et en coopération avec les Communes de Mézeray, Fillé, Etival-Lès-Le-Mans et Cérans-Foulletourte.

✓ **Dates à retenir (attention nouvelles dates !!) :**

2024	Bureau	Conseil	Autres
Octobre	3/17	29 (mardi) La Suze sur Sarthe	Conférence des Maires le 03/10/2023 avant le Bureau : Consignes pour la préparation du DOB Conseil pendant les vacances de la Toussaint (du 19/10 au 04/11)
Novembre	14/28		
Décembre		12 Voivres-Lès-Le-Mans	
2025			
Janvier	9 / 30		Vœux communautaires : le 16 lieu à déterminer
Février	27	13 Cérans-Foulletourte	Conseil pendant les vacances d'hiver (du 08/02 au 24/02)
Mars	13 / 27		
Avril	24	10 Chemiré-Le Gaudin	Conseil pendant les vacances de printemps (du 05/04 au 22/04)
Mai	27 (mardi)	15 Etival Les Le Mans	
Juin	17 (mardi)	26 Fercé sur Sarthe	
Juillet	10		Sous réserve 1^{er} juillet soirée « Projet de Territoire »

Le Secrétaire de séance



La Suze sur Sarthe, le 19/09/2024,

Le Président de la séance

